

SARL 2 SG MOTOCULTURE
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : Zone Espace Littoral - Rue des Silènes 56190 MUZILLAC
984 572 792 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 06 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le six juin,
Au siège social,

Les soussignés :

- ✓ Monsieur Silmane GUEHO, demeurant 16 Rue du 19 mars 1962 56220 LIMERZEL,
- ✓ Madame Sylvie SAVARY, épouse GUICHON, demeurant 16 Rue Jean Michel Caradec 56190 MUZILLAC,

Cogérants de la société SARL 2 SG MOTOCULTURE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales,

Rappellent que :

- ✓ Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2025 la collectivité des associés a décidé :

- de réduire le capital social à concurrence de 1 940 euros pour le ramener de 5 000 euros à 3 060 euros, par voie de rachat suivi de l'annulation des 194 parts sociales détenues par Madame Sylvie SAVARY, épouse GUICHON, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers dans le délai d'un mois à compter du dépôt au RCS de la décision de réduction du capital ;

- de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

[...]

Après le second paragraphe il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/04/2025, et du procès-verbal de la gérance du 06/06/2025, le capital social a été réduit d'une somme de 1 940 euros, pour être ramené de 5 000 euros à 3 060 euros par rachat et annulation de 194 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TROIS MILLE SOIXANTE EUROS (3 060 €).

Il est divisé en 306 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Silmane GUEHO,
cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 150 parts
 - à Madame Sylvie SAVARY, épouse GUICHON,
cent cinquante-six parts sociales en pleine propriété, ci 156 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 306 parts."*

- De donner tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.
- ✓ Un extrait du procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de VANNES le 06/05/2025 ;
- ✓ Aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société dans le délai d'opposition des créanciers, lequel a expiré le 5 juin à minuit ;

Et constatent en conséquence :

- ✓ Que la réduction du capital à concurrence de 1 940 euros pour le ramener de 5 000 euros à 3 060 euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2025, par voie de rachat suivi de l'annulation des 194 parts sociales détenues par Madame Sylvie SAVARY, épouse GUICHON, est devenue définitive le 06/06/2025 ;
- ✓ Que les modifications corrélatives des statuts sont définitivement réalisées à cette même date du 06/06/2025 ;

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Silmane GUEHO

Sylvie SAVARY, épouse GUICHON